



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**98<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 15 juin 2000, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## **Hommage à la mémoire d'Hafez El Assad, Président de la République arabe syrienne**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Cet après-midi, avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, j'ai le pénible devoir de rendre hommage à la mémoire du regretté Président de la République arabe syrienne, S. E. M. Hafez El Assad, décédé le samedi 10 juin 2000.

Le Président Assad est l'un des chefs d'État du monde qui auront gouverné le plus longtemps et un protagoniste de premier plan dans le processus de paix du Moyen-Orient. J'espère sincèrement que, même après son décès, le processus de négociation continuera de progresser sur toutes les voies reconnues vers une paix globale, juste et durable dans tout le Moyen-Orient.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de la République arabe syrienne de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple de la République arabe syrienne et à la famille endeuillée de S. E. M. Hafez El Assad.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. E. M. Hafez El Assad.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Denis Dangué Réwaka, Représentant permanent du Gabon, qui va parler au nom des États africains.

**M. Dangué Réwaka** (*Gabon*) : Depuis le samedi 10 juin 2000, le Moyen-Orient et, particulièrement, la Syrie sont en deuil. Ils viennent de perdre un de leurs illustres dirigeants, le Président Hafez El Assad. L'hommage unanime qui lui est rendu de par le monde montre à suffisance combien étaient appréciés non seulement l'homme, dont nous déplorons la disparition brutale aujourd'hui, mais aussi et surtout son oeuvre, pour laquelle il a donné sans compter ses forces, son intelligence, son coeur et sa vie. Le monde retiendra de lui qu'il était un nationaliste convaincu et un homme de compromis. Son engagement à défendre les intérêts de la nation arabe ainsi que son combat pour la paix, la sécurité et la concorde entre les pays de la région ont fait de lui un interlocuteur incontournable dans le processus de paix au Moyen-Orient. Nous ne doutons pas – et c'est notre souhait le plus ardent – que son successeur poursuivra avec la même détermination le dialogue si heureusement engagé afin d'aider à la consolidation de la paix dans la région.

Le Groupe africain, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, adresse à la famille éplorée, au Gouvernement et au peuple syriens l'expression de sa sympathie émue et de ses condoléances les plus attristées.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Makarim Wibisono, Représentant permanent de l'Indonésie, qui va parler au nom des États d'Asie.

**M. Wibisono** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir à cette séance en ma qualité de Président du Groupe des États d'Asie pour le mois de juin 2000.

C'est avec un immense regret que nous avons appris le décès du Président de la République arabe syrienne, M. Hafez El Assad, le samedi 10 juin 2000. Le Président Hafez El Assad avait lutté pendant 30 ans pour construire une nation fière et forte et pour aider son peuple à réaliser son destin légitime. Nous présentons nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple de la République arabe syrienne frappés par cette disparition tragique et nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à un grand homme, qui a consacré sa vie à son pays et qui aura laissé, en partant, une nation qui s'est acquis le respect et l'admiration de la communauté internationale.

Nous sommes convaincus que malgré sa disparition prématurée, le peuple de la République arabe syrienne poursuivra sur sa lancée pour continuer de réaliser, sous la direction du nouveau Président, la vision du Président El Assad. Alors que la nouvelle génération prend la succession en Syrie, nous sommes réconfortés de savoir M. Hafez El Assad en paix au paradis. Les États Membres du Groupe des États d'Asie sont prêts à aider la République arabe syrienne dans cette période de transition et sur sa route vers la paix, la sécurité et le développement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ion Botaru, Représentant permanent de la République de Moldova, qui va parler au nom des États d'Europe orientale.

**M. Botnaru** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Nous sommes profondément attristés par la disparition, le samedi 10 juin 2000, de S. E. Hafez El Assad, Président de la République arabe syrienne. Le Moyen-Orient a perdu en lui un des plus grands dirigeants arabes. L'histoire mettra en évidence la carrière et les réalisations de M. El Assad, ainsi que le rôle qu'il a joué dans l'unification de son pays. Homme d'État attaché à la grandeur de son pays et au destin de la nation arabe, le Président Hafez El Assad laissera derrière lui l'empreinte de 30 ans d'activité.

Le regretté Président avait pris des mesures importantes pour réaliser enfin la paix au Moyen-Orient. Ces dernières années, notamment depuis la Conférence de Madrid, il avait activement engagé son pays dans le processus de paix au Moyen-Orient dans le but de parvenir à une paix globale et durable dans la région. Nous espérons sincèrement que le peuple de la République arabe syrienne, de concert avec la communauté internationale, consacrera de nouveau tous ses efforts à l'établissement de la paix et de la stabilité qu'attendent tous les peuples de la région.

Au nom du Groupe des États d'Europe orientale, je tiens à présenter nos sincères condoléances à la famille endeuillée ainsi qu'au Gouvernement et au peuple syriens. Nous adressons également nos condoléances à S. E. l'Ambassadeur Wehbe et aux autres membres de la Mission syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Patrick Albert Lewis, représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda qui va prendre la parole au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter mes condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple de la République arabe syrienne au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes quant à la disparition du Président Hafez El Assad, le Président largement respecté de la Syrie. Il est tout à fait clair pour le monde dans son ensemble que le peuple du Président Assad avait beaucoup d'admiration pour lui et était parfaitement au courant des changements qu'il avait provoqués dans son pays bien-aimé. C'était un homme qui a toujours su parler aux gens simples et qui a toujours maintenu le dialogue avec les citoyens de son pays.

Hafez El Assad est né en 1930 et l'intérêt qu'il portait aux affaires publiques est devenu manifeste pendant la Seconde Guerre mondiale avant que les Français n'évacuent la Syrie. Il a participé à des manifestations qui avaient pour but de rétablir l'indépendance et la souveraineté de la Syrie et a été à la tête d'un comité d'étudiants (Gouvernorat de Lattaquié), et a compté au nombre de ses activités politiques la lutte pour l'indépendance de la Palestine. Puis il est entré à l'Académie militaire et, en 1966, a été nommé Ministre de la défense en plus de son poste de commandant de

l'armée de l'air. En 1966 aussi il avait joué un rôle remarquable dans la conduite du mouvement qui a entraîné la consolidation des positions et des politiques progressistes du Parti Baath arabe socialiste. Après 1966 il a connu une ascension fulgurante, et en 1971 a été élu Président de la République arabe syrienne, fonction qu'il a occupée jusqu'à sa disparition prématurée.

Sur le plan familial, c'était un mari dévoué et le père de cinq enfants qu'il aimait tendrement. Sous le Président Hafez El Assad, la région du Moyen Orient a retrouvé la respectabilité et une certaine stabilité a été assurée au Liban. Il a largement contribué à obtenir la paix dans la région sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. L'économie syrienne s'est non seulement stabilisée sous sa présidence mais s'est aussi considérablement améliorée. Le Président a consacré beaucoup d'attention à l'éducation et des réalisations remarquables ont été obtenues dans ce domaine.

Ceux d'entre nous qui viennent de l'Amérique latine et des Caraïbes sont au courant de la contribution des 12 millions d'individus d'origine syrienne qui sont citoyens de nos pays. Nous savons donc que Hafez El Assad demandait toujours à ces descendants de ne pas oublier leur origine syrienne, tout en respectant les lois des pays dans lesquels ils vivaient, et en donnant à ces pays leur allégeance.

Sur une note personnelle, mon pays a comme ambassadeur au Moyen Orient l'un de ces descendants et c'était là pour le Président El Assad une source de joie et de fierté quant aux succès remportés par son peuple dans des terres lointaines. C'est ainsi que les pays de ma région qui se trouvent en Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, aussi bien dans la mer des Caraïbes que dans l'océan Atlantique, se souviendront de la disparition de cet homme politique et homme d'État éminent qui a apporté une contribution remarquable pendant son passage sur la terre en permettant que sa région soit mieux comprise et en s'efforçant d'assurer une paix juste et durable pour cette région.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Antonio Monteiro, représentant permanent du Portugal qui va parler au nom des États d'Europe occidentale et autres États.

**M. Monteiro** (Portugal) (*parle en anglais*): Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et au-

tres États, je voudrais transmettre au peuple et au Gouvernement de la République arabe syrienne nos sincères condoléances pour le décès du Président Hafez El Assad. Nous adressons également toute notre sympathie à la famille du Président El Assad. Sa disparition constitue une perte pour le peuple syrien et il jouissait d'un grand respect dans le monde arabe et au-delà. Permettez-moi également d'exprimer l'espoir sincère du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États que l'attachement à la paix du Président El Assad sera résolument maintenu de façon à ce qu'il soit possible de trouver de toute urgence une solution durable et complète aux problèmes du Moyen Orient.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Abdallah Baali, Représentant permanent de l'Algérie qui va parler au nom des États arabes.

**M. Baali** (Algérie) (*parle en arabe*): J'aurais préféré ne pas me trouver dans cette situation difficile de devoir rendre hommage à une personnalité aussi éminente que l'était S. E. le feu Président Hafez El Assad. Le devoir m'a appelé à le faire après que mes collègues du Groupe des États arabes m'ont demandé de prendre la parole en leur nom pour rendre hommage au grand dirigeant nationaliste arabe, le feu Président El Assad.

Je ne sais véritablement que dire et je ne trouve pas les mots pour exprimer la tristesse et la consternation des membres du Groupe arabe après ce grand malheur qui a frappé nos frères et nos sœurs arabes de Syrie. Nous avons été profondément émus par la nouvelle déchirante du décès de l'un de nos éminents dirigeants arabes – l'un des plus grands symboles des récentes luttes arabes pour la dignité, la fierté et la prospérité.

Le feu Président El Assad était un dirigeant national. Il a consacré sa vie au service de son pays et de son peuple. Il a mené la Syrie avec fermeté et constance sur la voie de la création d'un État moderne et est parvenu à la stabilité tout en renforçant l'unité nationale, la solidarité et la conciliation au sein du peuple syrien. Son nom a été entièrement lié à la lutte syrienne pour la libération du Golan. Il en a fait son objectif le plus noble et personne ne pouvait l'en détourner.

Le feu Président était un symbole exceptionnel de loyauté dans la façon unique dont il traitait des questions arabes et islamiques et les défendait. Sa perspective avait pour base son humanité. Personne n'ignore l'attachement qu'il éprouvait pour les justes causes qui

préoccupent le monde dans son ensemble et plus spécialement le monde arabe et islamique, en particulier les questions de libération et de décolonisation.

Les réussites du Président Hafez El Assad ne se comptent pas. C'est un homme que ses ennemis aussi bien que ses amis reconnaîtraient comme un homme sage et un véritable homme d'État avisé. L'histoire se souviendra sûrement de son amour de la paix et de son désir sincère de garantir à son pays, la Syrie et au peuple arabe en général ainsi qu'à la région du Moyen-Orient, les conditions nécessaires à une vie de paix et de prospérité.

Il n'est pas étonnant qu'un dirigeant tel que lui ait fait de la paix au Moyen-Orient un choix stratégique, un choix auquel il a consacré toute son attention. Le succès de sa démarche a été évident depuis le lancement du mouvement pour la paix dans la région.

Le Président El Assad est mort avant d'avoir pu aller au bout du chemin. Il a confié cette tâche à ceux qu'il laisse derrière lui.

Nous espérons que son âme reposera en paix, d'autant plus qu'il a consacré sa vie à son peuple et à son pays. Qu'il repose donc en paix, après avoir rétabli la dignité et la stabilité dont nous jouissons aujourd'hui. Que son âme repose en paix, car il laisse derrière lui une génération d'hommes et de femmes syriens fidèles aux engagements qu'il a pris, de sorte qu'eux aussi emprunteront la voie menant à la libération des terres arabes, au rétablissement de la souveraineté de la Syrie sur le plateau du Golan et à l'instauration d'une paix juste, durable et globale.

Paix à son âme. Qu'il repose au paradis. Que Dieu apaise les douleurs de sa famille.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Cunningham des États-Unis d'Amérique, qui prendra la parole au nom du pays hôte.

**M. Cunningham** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): En ma qualité de représentant du pays hôte, je voudrais présenter toutes nos condoléances à l'occasion du décès du Président Hafez El Assad. Je souhaiterais également exprimer notre sympathie à sa famille et au peuple syrien.

Le Président El Assad était une personnalité importante du Moyen-Orient. En 1991 à Madrid, il a fait un choix stratégique en optant pour la paix, et nous

nous félicitons de l'attachement de la Syrie à rester fidèle à ce choix. Les États-Unis sont fermement convaincus que la Syrie a pris la bonne décision et qu'elle continuera sur la voie de la paix ouverte par le Président El Assad. Le choix stratégique du Président El Assad en faveur de la paix reflétait la décision logique qui s'imposait à toutes les parties de rechercher une paix globale ainsi que la volonté des États-Unis d'oeuvrer avec toutes les parties à la réalisation de cet objectif. Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour instaurer une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

Nous nous associons au reste du monde pour présenter nos condoléances et espérons que le désir de paix du Président El Assad deviendra au plus vite une réalité.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Mikhail Wehbe, Représentant permanent de la République arabe syrienne.

**M. Wehbe** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): C'est un jour triste, d'autant plus que je connaissais intimement le père et le grand dirigeant qu'était le Président Hafez El Assad.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer, au nom du peuple et du Gouvernement de la République arabe syrienne, notre profonde reconnaissance pour l'hommage sincère que vous avez rendu au dirigeant et au symbole du peuple arabe syrien, le Président Hafez El Assad. Je voudrais également vous remercier d'avoir donné aujourd'hui à l'Assemblée la possibilité de partager avec la Syrie la tristesse qu'elle éprouve face à cette grande tragédie. Je voudrais également remercier tous ceux qui ont fait des déclarations – les ambassadeurs qui ont pris la parole au nom des groupes régionaux et du pays hôte, les États-Unis d'Amérique – de leurs paroles sincères.

Nous tenons en outre à exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui s'est rendu à notre mission et a présenté ses sincères condoléances suite au décès de notre Président dans le registre des condoléances se trouvant à la Mission.

C'est avec beaucoup d'amertume, de douleur et de chagrin que la Syrie a fait ses adieux, le 10 juin 2000, à un grand et brillant dirigeant, S. E. le Président Hafez El Assad, qui a consacré avant tout sa vie à la cause de son peuple et de son pays et à la préservation de sa fierté et de sa dignité. S. E. le Président El Assad

a passé sa vie à lutter pour les nobles valeurs et principes humanitaires.

Le dirigeant El Assad est né au moment où le peuple syrien luttait pour sa libération et son indépendance, et où tous les peuples arabes luttèrent et la nation arabe livrait sa bataille la plus acharnée pour réaliser ses objectifs légitimes de libération et d'unité.

Le Président Hafez El Assad n'était pas un dirigeant ordinaire dans l'histoire de la Syrie. Il avait été formé à l'école du patriotisme et du sacrifice pour le progrès et la dignité de son pays. Cela lui avait valu la confiance de son peuple qui, avec conviction et avec une foi renouvelée, l'avait choisi comme dirigeant et comme symbole de sa lutte.

Au cours de sa présidence, la Syrie a connu stabilité et progrès. Elle a bâti son édifice culturel moderne. Le Président El Assad a laissé à son pays et à la nation arabe un héritage dont nous sommes tous fiers, ainsi qu'une vision à laquelle la Syrie restera attachée et dont elle s'inspirera au cours des jours, mois et années à venir.

Notre dirigeant El Assad s'est consacré à la cause de son pays, de son peuple et de sa nation, et à la réalisation des nobles objectifs pour lesquels les masses arabes ont toujours lutté. Chaque minute de sa vie, ses jours et ses nuits, ont été consacrés à son pays. Il a été entièrement dévoué à son pays et à la nation arabe.

Les paroles d'un poète arabe lui font écho :

« S'il ne tenait dans la paume de sa main que son âme, il la donnerait sur le champ. C'est pourquoi ceux qui invoquent Dieu doivent le craindre. »

Le dirigeant El Assad ne faisait qu'un avec son peuple et le peuple s'identifiait à son dirigeant. Comme chacun l'a constaté, plusieurs jours après son décès, le peuple syrien et la nation arabe, de même que tous ceux dans le monde qui l'aimaient continuent de ressentir une profonde tristesse. Le peuple est sorti spontanément dans toutes les villes et villages, remplissant spontanément les rues de Damas et refusant de croire la triste nouvelle du décès de leur dirigeant Hafez El Assad.

Le nom d'Hafez El Assad s'est retrouvé associé à celui de la Syrie. Son histoire a été rattachée à celle de la Syrie et le statut de notre pays a été lié au statut de notre feu dirigeant. La Syrie a pris de la force sous

El Assad et lui-même est devenu plus fort avec la Syrie. Grâce au Président défunt Hafez El Assad, la Syrie occupe une place prépondérante sur le plan international et régional. Au niveau national, il a mené une politique patriotique d'ensemble qu'il a consolidée au fil des années en renforçant l'unité nationale et en menant à bien des réalisations sociales, culturelles et économiques qui défiaient l'imagination. La Syrie moderne a été édiflée sous son règne et animé par son intérêt constant pour les causes de la nation arabe, il a engagé les Arabes à serrer les rangs face aux défis communs. À cet égard, il s'est attaché avant tout à se faire le champion de la cause des Arabes et de la nation arabe, à retrouver la gloire du monde arabe, à réaliser nos nobles objectifs et à aplanir nos différends.

Au plan international, il n'a ménagé aucun effort pour établir de bonnes relations avec tous les pays du monde en se basant sur les principes du respect mutuel et de la communauté d'intérêts et en militant en faveur du droit et de la justice. Le Président El Assad croyait fermement dans les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies. À chaque occasion, il a souligné la nécessité de mettre en oeuvre ces objectifs et ces principes et de les concrétiser dans la politique syrienne. Le Président El Assad était convaincu qu'il ne pouvait y avoir de paix et de coopération internationale fructueuse dans le monde sans une légitimité internationale représentée par l'ONU et ses résolutions, lesquelles devaient être appliquées uniformément.

À ce titre, sous sa direction, la Syrie a toujours laissé parler la voix du droit et de la justice et elle a toujours prôné la réalisation d'une paix juste et globale basée sur la légitimité internationale et les normes du droit international. Elle a choisi l'option d'une paix stratégique, une paix honorable qui confère des droits légitimes et protège la dignité et la fierté de chacun.

C'est un grand honneur pour moi de réaffirmer ici devant vous que les principes du Président El Assad et toutes les valeurs qu'il a inculquées à notre peuple sont devenues notre patrimoine et la lumière qui nous guide. Nous sommes liés à ces valeurs et sommes déterminés à faire en sorte qu'elles gardent toute leur pertinence. Ceux qui poursuivent la mission du Président El Assad chercheront à réaffirmer et à incarner cet engagement en réalisant de nouveaux progrès et en défendant la cause du droit et de la justice dans notre région et dans le monde entier.

Ces derniers jours, depuis le décès de M. El Assad, tous ceux que nous avons rencontrés à l'ONU et en dehors partageaient notre tristesse. Le feu Président El Assad a fait l'objet d'un respect et d'une reconnaissance universelles qui témoignent amplement de ses nobles qualités, des positions honorables qu'il a prises et de sa fervente foi dans la cause de son peuple, de son pays et du monde entier. Cela a été reconnu même par ceux qui ne partageaient pas son point de vue, car leurs divergences ne mettaient pas en cause leur amitié.

Les dirigeants et le peuple de la Syrie apprécient la solidarité manifestée par tous ceux qui ont été à nos côtés pendant cette période difficile. Leurs condoléances sincères allègent notre profonde douleur et notre immense tragédie. Je demande aux membres de bien vouloir transmettre à leurs peuples et leurs gouvernements les remerciements et la reconnaissance du Gouvernement de la République arabe syrienne et de son peuple pour l'émotion sincère qu'ils ont exprimée et je leur adresse nos meilleurs vœux de succès dans les efforts qu'ils font pour promouvoir le progrès et la dignité. Que Dieu bénisse celui qui nous a quittés et qu'il lui offre le paradis pour dernière demeure.

#### **Point 125 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/54/915)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Suivant la pratique établie, je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/54/915 qui a été distribué cet après-midi dans la salle de l'Assemblée générale. Ce document contient une lettre du Secrétaire général adressée au Président de l'Assemblée générale, dans laquelle il informe l'Assemblée que 35 États Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans le document A/54/915?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Rapports de la Cinquième Commission**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission qui portent sur les points 117, 118, 118 et 164, 119, 121, 124, 128 a) et b), 129, 130 a), 131, 132 et 148, 133, 136, 137, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 150 et 172, 151 et les alinéas a) et c), 166, 173 et 175.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Jan Piotr Jaremczuk de la Pologne de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

**M. Jaremczuk** (Pologne) Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur ses travaux au cours de la seconde partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session.

S'agissant du point 117 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », et du point 117 a), « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/54/506/Add.2. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.58, adopté sans vote par la Commission.

S'agissant des points 118 et 164 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Gestion des ressources humaines », et qui concernent en particulier la question du personnel fourni à titre gracieux par les gouvernements, le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/54/827/Add.1, dans lequel la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.81, adopté sans vote par la Commission.

S'agissant du point 119 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 », c'est-à-dire portant sur la question des modalités de financement des activités durables, le rapport

de la Cinquième Commission figure dans le document A/54/508/Add.3). Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision A/C.5/54/L.84, adopté sans vote par la Commission.

S'agissant du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 », le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/54/691/Add.2. Sur ce point, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision, qui porte sur la question des dépenses additionnelles (A/C.5/54/L.76), et deux projets de résolution, portant l'un sur l'analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/54/L.86) et l'autre sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.82 (A/C.5/54/L.82). Le projet de décision et les deux projets de résolution ont été adoptés sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », qui examine en particulier une lettre adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Comité des conférences au sujet de la tenue de la session de fond du Comité des conférences à Nairobi, un projet de résolution (A/C.5/54/L.83) a été proposé par les représentants du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie. Le rapport de la Commission figure dans le document A/54/690/Add.2, dans lequel la Commission informe l'Assemblée générale de sa décision de repousser l'examen du projet de résolution à une date ultérieure en attendant de recevoir un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

S'agissant du point 128 a) de l'ordre du jour sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, le rapport de la Commission figure dans le document A/54/896. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.80, adopté sans vote par la Commission.

S'agissant du point 128 b) de l'ordre du jour sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, le rapport de la Commission figure dans le document A/54/897. Sur ce point, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/54/L.69 par 99 voix contre 2.

S'agissant du point 129 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/504/Add.1, dans lequel la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.59, adopté sans vote par la Commission.

*M. Ingólfsson (Islande), Vice-Président, assume la présidence.*

S'agissant du point 130 a) de l'ordre du jour sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, le rapport de la Commission figure dans le document A/54/510/Add.1. Sur cette question, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution (A/C.5/54/L.88) portant sur le financement de la Mission et d'un projet de décision (A/C.5/54/L.94) portant sur l'indemnité de subsistance du personnel de la Mission. Le projet de résolution et le projet de décision ont été adoptés sans vote par la Commission.

S'agissant du point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/899. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.60, adopté sans vote par la Commission.

S'agissant des points 132 et 148 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge » et « Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/910, dans lequel la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision A/C.5/54/L.75, adopté sans vote par la Commission.

S'agissant du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le réta-

blissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/900. Sur cette question, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.61, adopté sans vote par la Commission.

S'agissant du point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/901. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.62, adopté sans vote par la Commission.

S'agissant du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/902. Sur cette question, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.63, adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/903. Sur cette question, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.64, adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/678/Add.1. Dans ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.85 que la Commission a adopté sans vote.

Pour ce qui est du point 143 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 », le rapport de la Commission figure

dans le document A/54/679/Add.1. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.73 que la Commission a adopté sans vote.

En ce qui concerne le point 144 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/904. À cet égard, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.65 que la Commission a adopté sans vote.

Pour ce qui est du point 145 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/905. Dans ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.66, que la Commission a adopté sans vote.

Pour ce qui est du point 146 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/906. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.67, que la Commission a adopté sans vote.

Pour ce qui est du point 147 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/907. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.70, que la Commission a adopté sans vote.

En ce qui concerne le point 149 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/908. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.74, que la Commission a adopté sans vote.

Pour ce qui est du point 150 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone » et du point 172 de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission



des Nations Unies en Sierra Leone », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/686/Add.1. Dans ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.68 qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 151 a) de l'ordre du jour qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le rapport de la Commission figure dans le document A/54/684/Add.2. Dans ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution, dont un traité de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/C.5/54/L.71), un autre traité du Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/C.5/54/L.87) et le troisième traité des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents (A/C.5/54/L.92). Ces trois projets de résolution ont été adoptés par la Commission sans vote.

Au titre du point 151 de l'ordre du jour, la Commission a également examiné le point 151 c) qui traite du reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale. Dans le même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision A/C.5/54/L.72 qui a été adopté par la Commission sans vote.

Pour ce qui est du point 166 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/674/Add.1. Dans ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.77, qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 173 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental », le rapport de la Commission figure dans le document A/54/687/Add.2. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.78, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Enfin, s'agissant du point 175 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo » le rapport de la Commission figure dans le

document A/54/830/Add.1. Dans son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/54/L.79, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais dire quelques mots personnels du fond du coeur à mes amis et collègues de la Cinquième Commission qui sont ici présents.

Étant donné que ma mission diplomatique prendra fin sous peu après cinq années ardues passées à la Cinquième Commission et que je quitterai New York, je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer mes remerciements sincères et ma gratitude à tous mes chers collègues qui m'ont élu membre du Bureau et Rapporteur de la Cinquième Commission pendant la cinquante-quatrième session. Ceci m'a permis d'apporter une plus grande contribution personnelle aux travaux de la Commission que je ne l'avais fait auparavant.

Je voudrais dire mes remerciements à tous ceux qui, dans cette organisation, m'ont apporté leur contribution et m'ont aidé à m'acquitter de ma tâche. Tout d'abord, je voudrais remercier notre Présidente, Mme Penny Wensley, Ambassadrice et Représentante permanente de l'Australie auprès des Nations Unies pour son excellente direction. Je remercie le Secrétariat de la Cinquième Commission que dirige M. Joseph Acakpo-Satchivi avec le fort appui de son adjointe, Mme Nora Benary, aidée de Patricia Morales, Mimi Diaz-Westberg et Paul Dysenchuk, membres du personnel qui ont dirigé les consultations officieuses de cette session et sont au courant du rôle important que joue Mme Benary dans le processus de négociations et dans la préparation des projets de résolution. Elle a toute ma gratitude à cet égard.

Je suis parfaitement conscient du fait qu'il est impossible de mentionner toutes les personnes qui ont essentiellement participé à notre travail et qui m'ont aidé à m'acquitter de ma tâche, mais je voudrais en mentionner quelques-unes nommément : l'Ambassadeur Mselle, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires – il est inutile de rappeler le rôle que joue le Comité consultatif dans nos travaux; M. Joseph Connor, Secrétaire général adjoint à la gestion; et son personnel dévoué et diligent, en particulier M. Jean-Pierre Halbwachs, le Contrôleur, et M. Warren Sach, le Directeur de la division de la planification des programmes et du

budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Je voudrais également remercier M. Hocine Medili, Directeur de la Division de l'administration et de la logistique des missions au sein du Département des opérations de maintien de la paix ainsi que son personnel hautement professionnel du fort soutien et de la contribution qu'ils ont apportés à notre travail et à mes fonctions, en particulier au cours de la reprise de la seconde session qui a été presque entièrement consacrée, comme nous le savons, au financement des opérations de maintien de la paix – soit plus de 20 missions sur le terrain.

Je voudrais également remercier ma femme Lucyna, qui est présente dans cette salle, pour son soutien moral, sa compréhension et sa patience, en particulier lorsqu'il m'arrivait souvent de rentrer chez moi bien après minuit pendant la cinquante-quatrième session à cause de mon travail à la Cinquième Commission.

Je souhaite à l'Assemblée plein succès au cours de la session à venir du nouveau millénaire, notamment pendant la prochaine session, alors que la Commission devra se démener avec la question du nouveau barème des quotes-parts, question extrêmement délicate et importante pour les États Membres et pour les Nations Unies. Je souhaite bonne santé à tous les représentants et à leurs familles. Dieu les bénisse tous.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées et sont consignées dans les comptes rendus pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission, à moins que le Secrétariat ne reçoive des instructions contraires. Cela signifie que lorsqu'il a été procédé à des votes enregistrés ou à des votes séparés, nous ferons de même. J'espère également que nous adopterons sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission.

#### **Point 117 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/506/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/13 C).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé cette phase de l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

**Point 118 de l'ordre du jour (suite)****Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/54/511/Add.3)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

L'Assemblée va d'abord examiner le projet de décision I, intitulé « Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II, intitulé « Décision prise concernant certains documents », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision II est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 118 de l'ordre du jour.

**Points 118 et 164 de l'ordre du jour (suite)****Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies****Gestion des ressources humaines****Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/54/827/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/264).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position concernant la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Hays** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption par l'Assemblée de la résolution relative au personnel fourni à titre gracieux car elle propose une démarche plus équilibrée face aux problèmes liés à cette question.

Nous sommes reconnaissants de l'assistance apportée par tous les représentants qui ont travaillé avec soin et célérité en vue de parvenir à un consensus sur cette résolution. Toutefois, nous pensons que cette résolution aurait pu être encore plus équilibrée, en particulier compte tenu des besoins urgents du Département des opérations de maintien de la paix, qui manque d'experts pour répondre aux exigences des opérations de maintien de la paix en cours. Comme nous l'avons dit au cours des discussions tenues par la Cinquième Commission le mois dernier, l'Assemblée générale devrait officiellement encourager sans ambiguïté le Secrétaire général à avoir recours aux dispositions de la résolution 51/243 quand cela est nécessaire. Ces dispositions permettent au Secrétaire général d'utiliser du personnel à titre gracieux dans des circonstances exceptionnelles. La résolution que nous venons d'adopter encourage cela, bien que de manière atténuée. Au paragraphe 5, elle rappelle les directives existantes énoncées dans les résolutions de l'Assemblée relatives au personnel fourni à titre gracieux.

Ces mandats incluent, bien entendu, la résolution 51/243. Au paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée générale passe en revue les circonstances exceptionnelles justifiant que le Secrétaire général soit autorisé à accepter du personnel fourni à titre gracieux. Comme l'indique la résolution, le Secrétaire général ne peut accepter du personnel fourni à titre gracieux que pour obtenir des compétences très spécialisées faisant défaut au sein de l'Organisation et pour une durée limitée bien précise. Il peut également accepter du personnel à titre gracieux pour apporter une assistance temporaire d'urgence pour l'exécution de nouveaux mandats ou de mandats élargis de l'Organisation, en attendant que l'Assemblée générale prenne une déci-

sion sur le montant des ressources nécessaires à l'exécution de ces mandats.

En tant qu'États Membres, nous devons admettre que des circonstances exceptionnelles continueront de se présenter quand il faut recruter rapidement du personnel temporaire hautement qualifié, faute de quoi l'ONU ne sera pas en mesure de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent. Ces circonstances ne se présenteront probablement que rarement, mais les mécanismes permettant de répondre à ces besoins ne doivent pas devenir encore plus rigides. Il faudrait, au contraire, qu'ils soient plus souples afin de pouvoir faire face à ces augmentations lorsqu'elles surviennent.

Il ne faut pas oublier que le Secrétaire général est intervenu devant la Cinquième Commission, en octobre dernier, et a lancé un appel aux États Membres demandant qu'ils lui accordent la marge de manoeuvre nécessaire lui permettant de répondre avec rapidité et efficacité aux nouveaux défis qui se présentent. Si nous voulons faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix s'acquitte de son mandat, nous devons répondre à cet appel et fournir au Secrétariat les ressources nécessaires, sous la forme la plus disponible. En tant que représentants auprès de cette organisation, nous ne devons pas chercher à limiter les moyens dont dispose le Secrétaire général pour faire face à des circonstances inhabituelles. Nous devons veiller, au contraire, à ce qu'il dispose de la marge de manoeuvre nécessaire, ce qui contribuera en fin de compte à répondre aux besoins des États Membres.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre demande d'explication de position. Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 118 et 164 de l'ordre du jour.

#### **Point 119 de l'ordre du jour** (suite)

##### **Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/508/Add.3)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision, intitulé « Liens entre les modalités de financement des activités durables et l'utilisation du fonds

de réserve » (A/C.5/54/L.84), sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 119 de l'ordre du jour.

#### **Point 121 de l'ordre du jour** (suite)

##### **Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/691/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 16 de son rapport, et sur les deux projets de décision recommandés au paragraphe 17 du même rapport.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution I, intitulé « Analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/265).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ». La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/258 B).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer aux deux projets de décision.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I intitulé « Prévisions de dépenses relatives

aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II intitulé « Dépenses additionnelles visées aux paragraphes 10 et 11 de l'Annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision II est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

#### **Point 124 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Plan des conférences**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/690/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Cinquième Commission qui figure dans le document A/54/690/Add.2?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

#### **Point 128 de l'ordre du jour**

##### **Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient**

###### **a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/896)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage

mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/266)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de l'alinéa a) du point 128 de l'ordre du jour.

#### **b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/897)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Jacob** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël votera contre le projet de résolution contenu dans le document A/54/897. Je voudrais, dans ce contexte, évoquer certains faits récents qui nous apporteront de nouvelles informations sur la question à l'examen.

Comme les membres de l'Assemblée le savent, le Gouvernement israélien a adopté le 5 mars 2000 la décision de retirer ses forces du Liban. Cette décision a été mise à effet le 24 mai et les Forces de défense israéliennes (FDI) se sont redéployées aux limites de la frontière internationale. Il convient de souligner que les FDI ont achevé leur retrait sans délai et avec la plus grande retenue, en dépit des tentatives menées par les terroristes de la région pour provoquer un affrontement. Les FDI se sont en effet efforcées d'éviter toute action susceptible de mettre en danger des civils innocents, même après que les terroristes aient cyniquement tenté d'utiliser les civils comme boucliers humains. Les forces israéliennes ont pu se déployer par la suite en toute sécurité du côté israélien de la frontière internationale.

Israël a souvent indiqué qu'il préférerait exécuter ce retrait dans le cadre d'un accord de paix. Cependant, ces efforts n'ont pas été payés en retour. C'est pourquoi Israël a finalement entrepris un retrait unilatéral. Ce retrait s'est achevé dans le plein respect des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. Il y a lieu de rappeler que la résolution 425 (1978) demande non seulement le retrait des forces israéliennes mais également le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et le retour de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région.

Dès lors que le retrait est achevé, nous attendons avec impatience la mise en oeuvre des éléments non réglés de la résolution. Le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et la restauration de l'autorité effective du Liban sont cités dans la résolution comme étant un des objectifs de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Israël espère que la FINUL aura la capacité et les ressources nécessaires, y compris l'assistance des États Membres, pour assumer les énormes responsabilités qui lui sont confiées par la résolution 425 (1978). Nous espérons que le Gouvernement libanais s'acquittera des responsabilités qui lui incombent d'assurer la paix et la sécurité à l'intérieur de ses frontières. Le droit international interdit à tout État de permettre que son territoire serve de base pour des activités terroristes. Israël se réserve le droit d'intervenir pour assurer sa propre défense si le besoin s'en faisait sentir.

Comme nous l'avons dit précédemment, Israël est contraint de voter contre ce projet de résolution qui désigne nommément Israël et l'accuse injustement de porter l'entière responsabilité d'un incident provoqué par un groupe terroriste qui utilise des boucliers humains. En outre, il convient de noter que c'est la seule fois qu'une résolution demande à une partie en particulier de verser des indemnités pour la perte de biens des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la suite d'un accrochage. Ma délégation regrette que ce projet de résolution ait été terni par l'ajout inutile de trois paragraphes qui désignent nommément Israël. Sinon, Israël aurait appuyé ce projet de résolution.

En fait, Israël a récemment pris des mesures en vue de renforcer son appui aux opérations de maintien de la paix. Comme les membres de l'Assemblée s'en souviennent, Israël est passé du groupe c) au groupe b) dans le budget des opérations de maintien de la paix. Il est regrettable que nous soyons contraints de voter contre ce projet de résolution tel qu'il apparaît sous sa forme actuelle pour la seule raison que des termes insultants y ont été ajoutés. Le moment est venu de s'adapter aux nouvelles réalités sur le terrain.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban », qui a été recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/54/897).

Un vote séparé a été demandé sur le premier paragraphe du préambule et sur les paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif de ce projet de résolution. Y a-t-il une objection à cette demande?

Je donne la parole au représentant du Liban au titre de l'explication de vote avant le vote.

**M. Diab** (Liban) (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le représentant d'Israël attaquer le Liban en des termes inacceptables. La question que nous voudrions poser est la suivante : quelle en est la raison selon la définition d'Israël?

L'occupation du Liban pendant 22 ans, en violation de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et le fait de terroriser la population libanaise en tuant des civils et en bombardant des infrastructures civiles –

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous sommes en pleine procédure de vote. Puis-je demander au représentant du Liban d'attendre jusqu'après le vote pour expliquer son vote?

**M. Diab** (Liban) (*parle en anglais*) : Il ne s'agit pas d'une explication de vote, mais d'un droit de réponse.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le premier alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif du projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/54/897), pour lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Swa-

ziland, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Uruguay.

*Par 64 voix contre 2, avec 43 abstentions, le premier alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3 et 14 du dispositif sont maintenus.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du document A/54/897 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République

arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Néant.

*Par 110 voix contre 2, le projet de résolution est adopté dans son ensemble (résolution 54/267).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Hays** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à exprimer leur ferme appui à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui met en oeuvre un mandat difficile et important. Nous soutenons également l'expansion de cette mission de maintien de la paix, comme l'a proposé récemment le Secrétaire général. Toutefois, nous pensons qu'utiliser des résolutions de l'Assemblée générale sur le financement pour faire valoir des revendications contre des États Membres est irrégulier sur le plan de la procédure. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes opposés à la résolution 53/227 l'an dernier – et aux résolutions 52/237 et 51/233 les années précédentes – dont certaines parties demandent à Israël de couvrir les frais de l'incident de Qana en 1996. Ces résolutions n'étaient pas des résolutions de consensus.

Depuis la période qui a suivi la fondation de l'Organisation des Nations Unies, la procédure suivante a été adoptée : c'est le Secrétaire général qui présente et poursuit le règlement des réclamations que l'Organisation peut avoir contre un État ou plusieurs États. Cette procédure a été suivie dès 1946 au Moyen-Orient et c'est celle qu'on utilise toujours pour les demandes de dédommagement liées au maintien de la paix dans les Balkans. Se servir d'une résolution de financement pour légiférer sur une réclamation est, à notre sens, inapproprié. Cela a en outre pour effet de politiser les travaux de la Cinquième Commission de

l'Assemblée générale, ce qui est à éviter aujourd'hui comme à l'avenir.

**M. Diab** (Liban) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote.

La résolution sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban a confirmé qu'il incombait à l'État occupant – Israël – d'assumer ses obligations et ses responsabilités en vertu du droit international. La position du Liban repose sur la nécessité pour l'État agresseur – Israël – d'assumer la responsabilité totale de ses actes d'agression contre le Liban, en raison, notamment, du caractère délibéré de cette agression dirigée contre l'ONU.

Israël a ignoré les résolutions 51/233, 52/237 et 53/227 de l'Assemblée générale, qui ont défini sa responsabilité dans cette agression. Aujourd'hui, l'Assemblée générale a démontré une fois de plus qu'en matière de financement des opérations de maintien de la paix, la responsabilité financière collective est inséparable de la responsabilité collective à l'égard de la vie d'êtres humains, du caractère sacro-saint des missions de maintien de la paix et de la responsabilité d'en assurer la sécurité.

La FINUL fait partie des missions de maintien de la paix réussies. Le maintien de la paix et la résistance nationale se sont révélés être deux conditions préalables essentielles pour mettre fin à l'occupation, droit consacré dans la Charte des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que le Secrétaire général saura garantir l'application de la résolution. Nous continuerons de suivre l'évolution de la situation et nous espérons que le prochain rapport sur l'exécution du budget de la FINUL montrera que cette résolution est bien appliquée.

**M. Nakkari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a demandé la parole pour répondre aux allégations faites par le représentant de l'occupation israélienne.

La résolution qui vient d'être adoptée affirme la responsabilité d'Israël –

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je prie respectueusement les représentants de bien vouloir limiter leurs commentaires aux explications de vote.

**M. Nakkari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a demandé la parole pour exercer son droit de réponse, afin de pouvoir répondre

aux allégations faites par le représentant de l'occupation israélienne.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Comme je l'ai dit, conformément au règlement intérieur, le droit de réponse ne peut être exercé qu'après la procédure de vote et en fin de séance.

**M. Nakkari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La résolution qui vient d'être adoptée réaffirme une fois de plus la responsabilité d'Israël dans l'attaque portée contre le siège de l'Organisation des Nations Unies dans le sud du Liban en avril 1996.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je dois demander à l'orateur de se limiter à une explication de vote après le vote. J'ai répété à maintes reprises qu'en vertu du règlement, le droit de réponse ne peut être exercé qu'après le vote et avant la fin de la séance.

**M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : En expliquant mon vote, je répondrai sans aucun doute en partie à ce que le représentant d'Israël a dit plus tôt. Dans ces conditions, le Président préférerait-il que je fasse ma déclaration après la fin de la procédure de vote?

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je demande instamment au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne d'attendre la fin de la séance pour faire sa déclaration, étant donné que nous devons procéder conformément au règlement de l'Assemblée générale.

**M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en anglais*) : Je me permets de signaler que lorsqu'Israël a pris la parole pour expliquer son vote, on lui a permis de faire allusion à d'autres points ne relevant pas de la procédure de vote. C'est ainsi que nous devrions répondre aux allégations israéliennes en expliquant notre propre vote. Je voudrais demander au Président de proposer une manière qui nous permette de le faire, car ce que nous avons à dire concerne certainement ce vote.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je n'ai pas l'intention de refuser à aucun État Membre d'exercer son droit de réponse, mais je serais reconnaissant au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne d'attendre la fin de la séance pour exercer ce droit.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 128 b) de l'ordre du jour.



**Point 129 de l'ordre du jour (suite)****Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola****Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/54/504/Add.)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/17 B).

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 129 de l'ordre du jour.

**Point 130 de l'ordre du jour (suite)****Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité****a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït****Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/54/510/Add.1)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et sur le projet de décision recommandé au paragraphe 9 du même rapport.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/18 B).

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Question du paiement de l'indemnité de subsistance (missions) au personnel de la Mission d'observation

des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ». Le projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Nous avons ainsi achevé à ce stade l'examen du point 130 a) de l'ordre du jour.

**Point 131 de l'ordre du jour****Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental****Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/54/899)

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/268).

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position en ce qui concerne la décision qui vient d'être prise.

**M. Herrera (Mexique) (parle en espagnol) :** Ma délégation voudrait reprendre clairement ce qui a été dit à la Cinquième Commission lors de l'adoption du projet de résolution qui figure au document A/54/899. Ma délégation voudrait réaffirmer sa position qui peut se résumer de la manière suivante. La délégation du Mexique s'est associée à l'adoption sans vote du projet de résolution concernant le point 131 de l'ordre du jour mais deux points la préoccupent. Le premier a trait à la perte apparente de 375 millions de dollars que l'Assemblée générale avait autorisés sur 10 ans pour la réalisation d'un référendum qui, à notre avis, aurait déjà dû avoir lieu. Notre deuxième préoccupation tient au fait que nous ne savons toujours pas quelle option sera offerte au peuple sahraoui pour lui permettre de décider de son avenir.

Nous continuons de penser que le meilleur moyen de parvenir à l'objectif que nous partageons tous est de procéder à un référendum.

**M. Zahid** (Maroc) : Monsieur le Président, nous savons très bien que le règlement nous recommande de nous abstenir dans toute la mesure du possible, de faire des explications de vote aussi bien à la Cinquième Commission qu'à l'Assemblée générale, mais comme nous avons vu qu'il y a une délégation qui a enfreint à cette règle, nous nous excusons de faire de même.

L'Assemblée générale vient d'adopter la résolution sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) par consensus comme à l'habitude. Le Maroc est le pays qui a initié le référendum dans cette partie de son territoire récupéré légalement à la suite de l'Accord de Madrid et de l'avis de la Cour internationale de Justice. De ce fait, le Maroc a apporté un appui sans réserve à la MINURSO et cet appui, aussi bien matériel que financier et moral, a été exprimé dans tous les rapports du Secrétaire général.

Nous sommes convaincus que cette mission, qui a déployé d'énormes efforts, devrait continuer à bénéficier de l'appui des États Membres. Cet appui nous semble encore beaucoup plus approprié à cette étape difficile que traverse la MINURSO et à un moment où M. Baker, Représentant personnel du Secrétaire général, entreprend ses bons offices pour débloquer l'impasse dans laquelle s'est installée le processus de mise en œuvre depuis déjà quelques mois.

En effet, il n'échappe à personne que le processus d'identification a produit un très grand nombre de mécontents. Il s'agit précisément des quelque 140 000 candidats qui ont été rejetés par les différents centres d'identification et qui ont présenté des recours. Ces recours ont été reçus en bonne et due forme par les différents bureaux des Nations Unies compétents à cet effet. C'est le premier problème qui va surgir en ce qui concerne l'interprétation des différentes dispositions des protocoles et directives relatifs à ces recours.

Le deuxième problème qui se pose est celui du rapatriement de l'enregistrement et du rapatriement des réfugiés et de tous les Sahraouis qui résident en dehors du Territoire. Le troisième problème est celui de ce que l'on appelé le problème de la révision, c'est-à-dire les candidats qui ont été acceptés par les centres d'identification, qui nous ont été communiqués mais qui ont été rayés de la liste des candidats acceptés par

la suite, et que le Maroc a demandé de restaurer dans leurs droits.

Il y a tellement de problèmes que nous estimons que la communauté internationale doit continuer d'apporter son appui à cette mission de maintien de la paix. Nous sommes convaincus qu'elle aboutira, après certains efforts, à la réussite et au succès.

**M. Belaoura** (Algérie) : Ma délégation voudrait tout d'abord apporter son plein appui aux déclarations faites par le représentant du Mexique tout à l'heure et durant la réunion de la Cinquième Commission la semaine passée.

Nous considérons, en effet, que la solution du conflit au Sahara occidental passe par le référendum d'autodétermination, qui est la pierre angulaire du plan de règlement. Par ce référendum, le peuple sahraoui aura l'occasion de s'exprimer sur son destin conformément à la légalité internationale et, en particulier, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

Néanmoins, comme cela a été relevé la semaine dernière, nous avons assisté ces derniers temps à certaines tentatives de changement d'approche, notamment de la part de certains membres au niveau du Conseil de sécurité. Ce changement d'approche a grandement influé sur la teneur des trois dernières résolutions du Conseil de sécurité, et notamment sur les résolutions 1292 (2000) et la plus récente, 1301 (2000). En effet, cette tendance, clairement traduite par les discussions qui ont eu lieu lors de l'examen de la résolution 1301 (2000), ainsi que sa teneur laissent comprendre que le plan de règlement appliqué au Sahara occidental depuis 1991 pourrait faire l'objet d'un possible, dit-on, abandon au profit d'une autre alternative pour l'agrément de la question du Sahara occidental. Je voudrais rappeler que ce plan de règlement bénéficie de l'appui de la communauté internationale, de l'endossement du Conseil de sécurité et de l'accord des deux parties. Il s'agit d'un plan global dont la finalité est le référendum d'autodétermination que le peuple sahraoui attend depuis janvier 1992.

Les deux derniers rapports du Secrétaire général – donc aussi bien ces rapports que les résolutions que je viens d'exposer – ont également donné lieu à certaines interprétations qui, prenant pour raison les problèmes que pose actuellement la mise en œuvre du plan de règlement, pourraient encourager la recherche d'une autre alternative. Pour l'information de l'Assemblée, je

voudrais dire que parmi les problèmes soulevés aussi bien par ces derniers rapports que ces dernières résolutions qui, par leur teneur, par le contexte de leur adoption et par la structure des votes – où nous avons assisté pour la première fois à des abstentions, voire à des votes négatifs au niveau du Conseil de sécurité – donc cette nouvelle tendance est exprimée par le fait qu'il y aurait des problèmes qui empêchent la mise en œuvre ordonnée du plan de règlement. Parmi ces problèmes, on cite généralement les problèmes de recours et l'absence d'un mécanisme de mise en œuvre du résultat du référendum.

L'Algérie estime, pour sa part, qu'il s'agit là de problèmes normaux qui peuvent intervenir dans le cadre d'un processus aussi important et aussi complexe, mais qui peuvent également être réglés par la concertation et la coopération des deux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, comme cela a été le cas durant les neuf dernières années pour une série d'autres problèmes que je n'ai pas le temps d'évoquer devant vous ici. Pour le cas particulier des 130 000 recours introduits pour chaque candidature rejetée par la Commission d'identification de la MINURSO, il y a lieu d'appliquer les accords de mai 1999 acceptés et signés par les deux parties au conflit, à savoir le Maroc et le Front POLISARIO, et endossés par le Conseil de sécurité. Ces protocoles, qui s'appliquent aux recours, sont publiés en tant que document officiel des Nations Unies.

L'Algérie estime qu'en dépit des problèmes actuels, le processus de règlement du conflit au Sahara occidental a enregistré d'importants progrès dans le cadre de la mise en œuvre du plan de règlement, à tous les niveaux, qu'il ne serait pas équitable de passer sous silence. Très brièvement, parmi ces progrès, je voudrais citer : le cessez-le-feu en vigueur au Sahara depuis le 6 septembre 1991; le processus d'identification et les progrès enregistrés par l'identification, qui ont permis l'identification de pas moins de 200 000 personnes au Sahara occidental, ainsi que le préenregistrement des réfugiés sahraouis où le Haut Commissariat pour les réfugiés a donc enregistré plus de 100 000 personnes jusque-là.

Il ne serait donc pas équitable ni judicieux de penser ou d'envisager à ce stade d'abandonner le processus ou d'abandonner le plan de règlement, qui est le fruit de 10 années d'efforts et d'investissements de la communauté internationale en moyens humains, matériels et financiers.

La question du Sahara occidental est une question de décolonisation justiciable de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale en 1960. Le plan de règlement est, en effet, basé sur cette résolution fondamentale ainsi que sur toutes les autres résolutions annuellement adoptées par l'Assemblée générale et qui appellent les deux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, à coopérer avec la communauté internationale, la MINURSO et le Secrétaire général pour la mise en œuvre de ce plan et pour l'organisation du référendum d'autodétermination que le peuple sahraoui attend depuis 25 ans dans les camps de réfugiés et dans le territoire.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 131 de l'ordre du jour.

### **Points 132 et 148 de l'ordre du jour**

#### **Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge**

#### **Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala**

#### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/910)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de décision intitulé « Pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix » a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 132 et 148 de l'ordre du jour?

### **Point 133 de l'ordre du jour**

#### **Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie,**

**de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies**

**Rapport de la Cinquième Commission**

(A/54/900)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/269).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 133 de l'ordre du jour.

**Point 136 de l'ordre du jour**

**Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

**Rapport de la Cinquième Commission**

(A/54/901)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/270).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 136 de l'ordre du jour.

**Point 137 de l'ordre du jour**

**Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

**Rapport de la Cinquième Commission**

(A/54/902)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commis-

sion au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/271).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

**Point 141 de l'ordre du jour**

**Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan**

**Rapport de la Cinquième Commission**

(A/54/903)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/272).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 141 de l'ordre du jour.

**Point 142 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Rapport de la Cinquième Commission**

(A/54/687/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/239 B)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

**Point 143 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/54/679/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/240 B).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 143 de l'ordre du jour.

**Point 144 de l'ordre du jour**

**Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine**

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/54/904)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/273).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 144 de l'ordre du jour.

**Point 145 de l'ordre du jour**

**Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile**

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/54/905)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution intitulé «Financement du Groupe d'appui de la police civile» a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/274).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 145 de l'ordre du jour.

**Point 146 de l'ordre du jour**

**Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies**

**Rapport de la Cinquième Commission**  
(A/54/906)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/275).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 146 de l'ordre du jour.

**Point 147 de l'ordre du jour**

**Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti**

**Rapport de la Cinquième Commission**

(A/54/907)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Financement de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/276).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 147 de l'ordre du jour.

**Point 149 de l'ordre du jour****Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/54/908)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/277).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 149 de l'ordre du jour.

**Points 150 et 172 de l'ordre du jour (suite)****Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone****Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/54/686/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/241 B).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen des points 150 et 172 de l'ordre du jour.

**Point 151 de l'ordre du jour (suite)****Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies****a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies****c) Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/54/684/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur trois projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de son rapport et sur deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 15 du même rapport.

Nous passons d'abord aux trois projets de résolution.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) », sans le mettre au voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 54/278).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix », sans le mettre au voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 54/243 B).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents », sans le mettre au voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 54/19 B).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant aux deux projets de décision.

La Cinquième Commission a recommandé l'adoption du projet de décision I, intitulé « Remboursement aux États qui fournissent des contingents ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II, intitulé « Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale », sans le mettre au voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision II est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui souhaite expliquer sa position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Hays** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour rappeler les nombreuses déclarations sérieuses faites par des ambassadeurs au cours de la reprise de session en mai au sujet de la nécessité de renforcer la capacité de maintien de la paix, au plan opérationnel comme au plan financier. En ce moment décisif, où nous comptons sur les Nations Unies pour entreprendre des missions plus importantes et plus complexes que jamais, il

incombe à la Cinquième Commission d'approuver les ressources qui permettront aux Nations Unies, au Département des opérations de maintien de la paix en particulier, de s'acquitter de ses mandats critiques.

Nous avons réalisé d'importants progrès dans ce sens au cours de la reprise de session de la Cinquième Commission. En particulier, les membres de la Commission se sont félicités de l'évolution positive constatée dans l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et ont prié le Secrétaire général de faire rapport au plus tôt à l'Assemblée générale sur l'examen du concept de fonctionnement de la Base. Une fois que les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires auront montré l'extrême utilité et la rentabilité de la Base comme moyen de déploiement rapide et de ravitaillement pour les missions sur le terrain, et compte tenu de son potentiel encore plus important pour ce qui est du soutien des opérations de maintien de la paix actuelles et à venir, la délégation des États-Unis espère que le Secrétaire général présentera, dans le cadre de son examen, une proposition détaillée sur les ressources à consacrer à l'expansion de la Base, afin que la Cinquième Commission puisse l'examiner cet automne au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la question du compte d'appui, le débat a été animé et a reflété tout l'éventail des opinions des États Membres. La résolution souligne l'importance que tous les États Membres attachent à la capacité de réaction et de déploiement rapides de nouvelles opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle met également en relief la nécessité de disposer d'un financement suffisant pour permettre au Département des opérations de maintien de la paix d'appuyer efficacement les missions sur le terrain. Ma délégation regrette que la Commission n'ait pas été en mesure d'approuver les deux postes sollicités pour le Groupe de gestion du déploiement rapide au cours des délibérations de la Commission. Toutefois, la délégation des États-Unis reste convaincue qu'un système de roulement efficace et amélioré est un premier pas important qui devrait permettre aux Nations Unies d'obtenir quand elles en ont besoin sur le terrain le savoir-faire nécessaire. Nous espérons que la Commission réétudiera le plus tôt possible quelles sont les ressources nécessaires au renforcement de la capacité de déploiement rapide.

Ma délégation demeure profondément préoccupée par le fait que nous les États Membres, devons encore faire face aux importants besoins du Département des opérations de maintien de la paix, tant au plan structurel qu'au plan des ressources humaines. Avec le lancement, l'an dernier, de cinq nouvelles grandes missions de la paix particulièrement complexes et une sixième à l'horizon, le personnel du Département fait face héroïquement, mais il ne fait pas de doute qu'il travaille dans des conditions critiques. Nous souhaitons attirer l'attention du Secrétaire général sur l'obligation qui est la sienne, comme le redit la résolution sur le compte d'appui, de solliciter un financement permettant le maintien de la capacité du Département. À cet égard, nous le prions instamment de procéder à un examen approfondi des besoins actuels en personnel, tant permanent que temporaire, et de déterminer précisément le personnel supplémentaire nécessaire.

Compte tenu de cet examen et d'autres examens pertinents, y compris celui mené par le groupe de travail du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix, demandé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, nous prions instamment la Cinquième Commission d'envisager au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale un renforcement bien nécessaire du personnel du Département des opérations de maintien de la paix. Les membres ne peuvent se permettre de faire attendre les opérations de maintien de la paix. Si son travail est de nature technique, la Cinquième Commission doit cependant adapter ses délibérations aux réalités actuelles des opérations de maintien de la paix. Il est évident que si nous ne prenons pas de dispositions concrètes pour régler maintenant le problème du maintien de la paix, cette fonction clef des Nations Unies restera en péril.

La reprise de session a représenté une autre étape cruciale dans nos efforts communs de renforcement de la capacité de maintien de la paix des Nations Unies et de son efficacité en la matière. Après 27 ans, un nombre croissant d'États Membres ont finalement reconnu la nécessité de créer un système stable et permanent de répartition des dépenses de maintien de la paix des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que l'avenir du maintien de la paix de l'ONU dépendra de l'existence d'un système sensé et juste permettant de calculer la façon dont les dépenses de maintien de la paix sont assumées par les Membres. S'il existe des divergences importantes à combler, ma délégation trouve très encourageant de voir tous les points

communs que nous nous sommes découverts face à la nécessité de régler cette question essentielle. Nous avons entendu un grand nombre de réflexions très pertinentes de délégations de toutes les régions, dont beaucoup reprennent les mêmes principes fondamentaux relativement aux grandes lignes d'une réforme du système de financement du maintien de la paix.

La délégation des États-Unis tient particulièrement à exprimer sa satisfaction aux six délégations : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, Israël, la Lettonie et les Philippines, qui ont annoncé leur décision de prendre des engagements financiers concrets pour l'avenir des opérations de maintien de la paix, et à la délégation d'Afrique du Sud, qui a déclaré à quel point elle trouve nécessaire l'existence d'un système de financement de maintien de la paix et qui a fait la preuve de son engagement en décidant volontairement de reporter la demande d'ajustement de sa quote-part, pourtant bien justifiée.

Le dynamisme dont ont fait preuve tous ces États Membres augure bien de la capacité de cet organe de parvenir à un consensus sur les mesures à prendre concernant cette question critique. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec tous nos collègues, au cours des mois à venir et pendant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à l'élaboration et à l'application d'une série de mesures nous permettant de préserver, loin dans le XXI<sup>e</sup> siècle, le futur du maintien de la paix.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons achevé la phase actuelle de notre examen du point 151 de l'ordre du jour.

#### **Point 166 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/674/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?



*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/245 B).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 166 de l'ordre du jour.

#### **Point 173 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/687/Add.2)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/246 C).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 173.

#### **Point 175 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/54/830/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/260 B).

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 175.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

#### **Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et organisation des travaux**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé d'attribuer le point 97 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission et de maintenir l'alinéa a) du point 97 à l'examen au cours de la cinquante-quatrième session.

Pour que nous puissions passer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner l'alinéa a) du point 97 directement en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je en outre considérer que l'Assemblée décide de procéder immédiatement à l'examen de l'alinéa a) du point 97?

Je ne vois pas d'objection. Nous allons donc procéder ainsi.

#### **Point 97 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Questions de politique macroéconomique**

###### **a) Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental**

###### **Projet de résolution** (A/54/L.82)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je rappelle à l'intention des membres que l'Assemblée vient d'adopter, au titre du point 121 de l'ordre du jour, une résolution intitulée « Examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », qui figure dans le document A/54/691/Add.1. La partie II de cette résolution mentionne le projet de résolution A/54/L.82.

Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/54/L.82. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Processus préparatoire de fond et préparatifs de la réunion internationale de haut niveau ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.82?

*Le projet de résolution A/54/L.82 est adopté (résolution 54/279).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen de l'alinéa a) du point 97.

#### **Point 167 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

##### **Projet de résolution** (A/54/L.86)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Autriche, qui va présenter le projet de résolution A/54/L.86.

**Mme Schneeberger** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/54/L.86, intitulé « Accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je voudrais remercier de leur soutien tous les parrains de ce projet de résolution. J'annonce que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/54/L.86 : Arménie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Japon, Libéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, République de Corée, Suède et Thaïlande.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires du 24 septembre 1996 interdit toute explosion expérimentale d'armes nucléaires ainsi que toute autre explosion nucléaire. Dans le préambule au Traité, les États parties [reconnaissent que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le dé-

veloppement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects]. Ainsi, le Traité contribuera à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été créée à New York le 19 novembre 1996 à la première Réunion des États signataires du Traité. Son siège se trouve à Vienne. La Commission a été instituée dans le but de préparer la mise en oeuvre effective du Traité, ce qui inclut la mise en place du régime de vérification du Traité lors de son entrée en vigueur. La Commission a mis en place un secrétariat technique provisoire, qui a commencé ses travaux le 17 mars 1997 au siège de la Commission à Vienne.

Par sa résolution 54/65 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire, qui devait être soumis à son approbation.

Après la fin des négociations, l'Accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été soumis à l'approbation de la Commission préparatoire. Dans une lettre en date du 5 mai 2000, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire a fait savoir au Secrétaire général de l'ONU que la Commission préparatoire, à sa onzième session, venait ce jour d'approuver l'Accord par sa décision CTBT/PC-11/CR.7.

Le 26 mai 2000, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire ont signé l'Accord, dont l'Assemblée générale est maintenant saisie pour approbation.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/54/L.86.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.86, intitulé « Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Le Bélarus a annoncé qu'il se portait co-auteur du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.86?

*Le projet de résolution A/54/L.86 est adopté (résolution 54/280).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 167 de l'ordre du jour.

Quelques délégations ont demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse. Je rappelle aux membres que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Nakkari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je dois m'excuser pour cette confusion, mais lorsque nous avons demandé la parole pour la première fois, c'était pour exercer notre droit de réponse. Lorsque la présidence a dit que nous ne pouvions pas le faire, j'ai cherché à expliquer notre position sur la résolution. Il y a eu un malentendu car nous n'avons jamais expliqué notre position sur le projet de résolution en Cinquième Commission, où nous n'avons fait qu'une déclaration, comme il apparaît clairement au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/54/897. Par conséquent, il nous paraît tout à fait normal d'expliquer notre position à l'Assemblée générale.

Cette résolution réaffirme la responsabilité d'Israël dans l'attaque du siège de l'ONU à Qana. Je tiens à redire que si, après 22 ans de lutte du peuple libanais, Israël s'est retiré du Liban, ce retrait – qui n'est pas encore terminé – s'est fait au prix de 22 ans de destructions, de meurtres et de bombardements de civils innocents au Liban. Israël a faussement accusé l'honorable population libanaise de terrorisme, quand elle ne fait que défendre son pays. Israël, quant à lui, se livre au terrorisme depuis son implantation sur les territoires arabes occupés. Israël a fait fi des attentes de la

communauté internationale, mais la communauté internationale connaît bien la vérité sur Israël et ses intentions hostiles, qui ne sont un secret pour personne. Israël doit assumer sa responsabilité dans l'agression dont il s'est rendu coupable contre le Sud-Liban ces dernières années. Taxer d'honnêtes citoyens de terrorisme, c'est faire des accusations mensongères. Israël doit reconnaître ses actes de terrorisme, qu'elle a commis dans toute son histoire.

Je répéterai une fois de plus que ce retrait d'Israël – qui reste à parachever – n'est pas une illustration du pacifisme d'Israël, mais du courage de la résistance libanaise, qui a forcé Israël à se retirer du Sud-Liban. Une fois encore, nous redisons que ce retrait ne signifie nullement qu'Israël n'a pas commis ce crime odieux contre le siège de l'ONU à Qana. Il ne signifie en aucune façon qu'Israël doit être déclaré innocent ou qu'il ne doit pas assumer et payer son crime.

**M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de nous avoir donné la possibilité de prendre la parole, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.5/54/L.69. C'est un droit qui a été donné à Israël avant nous.

Tout d'abord, nous voulons que soit consigné au procès-verbal le fait qu'Israël a occupé des régions du Liban au milieu des années 1970. La déclaration par Israël d'une zone de sécurité au Sud-Liban remonte à 1985.

Manifestement, nous vivons à une époque où les faits sont déformés et retournés au vu et au su du monde entier. Nous avons entendu, aujourd'hui, le représentant israélien estimer Israël bien bon de s'être conformé aux résolutions de l'ONU plus de 20 ans après leur adoption. Il est même allé jusqu'à fixer des conditions à l'État libanais.

Israël a commencé à mettre en oeuvre sa stratégie de retrait en punissant d'honorables civils libanais qui lui faisaient échec et en violant les dispositions du Mémoire d'accord international conclu en 1996. J'ai en tête plus d'un éditorial du Christian Science Monitor, notamment, mais je n'en citerai qu'un : celui du 16 février 2000, dans lequel Bahman Biktiari et Richard Norton comparent dans leur analyse Israël à un boxeur en dehors du ring qui commencerait à lancer des grenades sur le groupe des spectateurs et même sur la buvette d'à côté.

Le représentant d'Israël prétend que les civils libanais tués par les obus envoyés par son pays étaient des boucliers humains. C'est faux. C'est une allégation absolument sans fondement qui ne repose sur aucune réalité. Nous aurions aimé croire le représentant israélien, lorsqu'il a dit que les centaines de personnes tuées avaient trouvé refuge dans l'un des bâtiments du Gouvernement libanais ou dans un autre bâtiment. Mais ils ont été tués dans un bâtiment du siège de l'ONU, normalement protégé par le droit international. Or Israël, qui n'a respecté aucune des résolutions pertinentes de l'ONU, a pensé qu'il pouvait entreprendre une campagne massive d'assassinats en éliminant ceux qui avaient décidé de se placer sous la protection d'un camp des Nations Unies, et ce sous prétexte, cette fois, que ceux qui s'étaient réfugiés au siège de l'ONU – responsable de la protection des civils et des personnes déplacées – étaient des boucliers humains.

La question qui se pose est la suivante : depuis quand les camps et les sièges de l'ONU sont-ils devenus des points de refuge pour des boucliers humains? Est-ce là une façon de remettre en question l'intégrité et la neutralité des membres du personnel de l'ONU ou saisit-on simplement tous les prétextes lorsqu'il n'y a plus de prétextes disponibles? La responsabilité de ce qui s'est passé revient à Israël, aux Nations Unies et au Conseil de sécurité. Ce qui s'est produit est à mon avis du domaine du terrorisme d'État, sur lequel s'est bâti l'État d'Israël, et je ne pense pas que nous disposions de suffisamment de temps pour citer toutes les pages et tous les exemples qui illustrent notre argument. Ceux qui doutent de nos propos peuvent s'ils le veulent lire le livre *By way of deception*, publié par un ancien espion israélien.

Ce qui est vraiment étrange, c'est que le représentant d'Israël utilise les mots de terroriste et de terrorisme, quand son pays s'est fondé sur le principe du terrorisme, sur le carnage de Deir Yassin, sur l'attentat de l'hôtel King David. Voici de bons exemples de terrorisme israélien. L'assassinat de nombreuses personnes à Beyrouth pendant l'invasion de Beyrouth par Israël, le carnage de Sabra et de Chatila en sont d'autres exemples. Je me demande si toutes ces victimes étaient également des boucliers humains? Il est réellement surprenant que le représentant israélien parle de terrorisme, alors qu'il n'a pas mentionné que son gouvernement avait officiellement reconnu avoir enterré vivants des prisonniers égyptiens et soudanais. Il est étrange, également, que l'ONU et que le Conseil

de sécurité ne se penchent pas sur de tels événements et n'essaient pas de déterminer dans quelles conditions ils se sont produits et de souligner la responsabilité d'Israël.

Le problème, manifestement, c'est que nous pratiquons, aux Nations Unies, deux poids deux mesures. Prétendre que les attaques menées par des membres de la population civile libanaise représentent une violation des résolutions est tout à fait injustifié. Beaucoup d'observateurs de bonne foi – dont des observateurs des Nations Unies – s'accordent pour dire que ces actes de nationalisme sont sanctionnés par les principes qui veulent qu'un peuple puisse défendre son pays et en chasser les occupants.

Si Israël veut connaître la stabilité, il lui faut se retirer totalement du Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Est-ce que cela s'est produit? Est-ce que nous pouvons accepter ce qu'affirme Israël, à savoir qu'il s'est déjà réellement retiré du Liban? Non. Nous ne pensons pas qu'Israël se soit véritablement retiré du Liban. Nous ne le croirons que lorsque les Nations Unies et le Conseil de sécurité nous auront assuré qu'Israël s'est bien retiré en deçà des frontières internationalement reconnues.

À notre sens, Israël doit s'engager à payer les réparations de l'incident de Qana et c'est pourquoi nous avons voté pour ce projet de résolution, car nous tenions à souligner le droit qu'ont les Libanais à cet égard.

**M. Zahid** (Maroc) : Je voudrais commencer par dire que je regrette amèrement de prendre la parole à la suite de la déclaration du représentant de l'Algérie, parce que je souhaiterais apporter certaines clarifications et répondre à certains propos.

Le Sahara dit occidental fait partie intégrante du territoire marocain. La colonisation de cette région a pris fin avec le départ du pays qui contrôlait ce territoire, à savoir l'Espagne. Le Maroc, comme je l'ai dit tout à l'heure, a récupéré ce territoire à la suite des Accords de Madrid et à la suite de l'avis de la Cour internationale de Justice, qui avait établi sans équivoque les liens de souveraineté – d'« allégeance », en arabe (parce que c'était le seul lien de souveraineté à l'époque) – qui existaient entre le territoire du Sahara et le Maroc.

Deuxièmement, le Maroc n'est pas une puissance coloniale, ni un occupant. Et nos frères algériens sont

les mieux placés pour le savoir, parce que le peuple marocain et le peuple algérien ont lutté ensemble pendant des décennies pour la même cause. La question du Sahara est une question de parachèvement de notre intégrité territoriale et non pas une question de décolonisation. Pour le Maroc, qui est convaincu de la solidité de ses droits, le référendum qu'il a initié lui-même ne peut que confirmer cette intégrité territoriale.

Troisièmement, le Plan de règlement est le fruit des bons offices du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, qui l'a exercé en vertu des dispositions de la Charte, et non d'une quelconque résolution relative à la décolonisation.

Quatrièmement, la mise en oeuvre du Plan de règlement a certes connu des progrès, parmi lesquels, bien sûr, le cessez-le-feu, mais connaît aussi d'énormes difficultés. Et comme l'a bien exprimé le représentant des États-Unis au Conseil de sécurité, ce n'est pas en ignorant ces difficultés qu'on va les régler.

Certes, l'identification a été achevée et le pré-enregistrement des réfugiés des camps de Tindouf en Algérie est presque terminé. Toutefois, il ne faut absolument pas oublier qu'il est de notoriété publique que les Sahraouis de Tindouf n'ont pas pu exprimer librement leur choix en ce qui concerne le lieu de rapatriement, et c'est donc sous ces pressions que les Sahraouis ont été contraints, pour la plupart, de déclarer vouloir retourner à l'est du mur du sable, qui est un *no-man's land*, une région complètement désertée et désertique, et inhabitée. Le Maroc a dit officiellement et solennellement qu'il ne peut en aucune circonstance accepter le déplacement des réfugiés de Tindouf vers cet endroit où il n'y a aucune condition de vie normale.

S'agissant de l'identification, tout le monde sait – comme les Nations Unies – que le Maroc a dénoncé tout au long du processus le veto illégal et irrégulier exercé par les *chioukhs* de l'autre partie – sur instruction, bien sûr, de leurs dirigeants – contre nos candidats. Nous avons soumis au Secrétaire général les preuves à ce sujet. Et je peux dire à titre d'exemple qu'il y a même des *chioukhs* qui ont refusé des membres de leur famille. Il y a même des gens recensés qui ont été refusés. Ces preuves ont été communiquées au Secrétaire général et aux responsables des Nations Unies. Dernièrement, des *chioukhs* qui étaient de l'autre côté – avec le Polisario – ont regagné la mère patrie et ont apporté des témoignages à ce sujet, publiés

par la presse nationale. C'est ce qui a conduit au dépôt des quelque 140 000 recours.

Maintenant, en ce qui concerne notre position sur la mise en oeuvre des protocoles et des directives, le Maroc a soumis aux Nations Unies – ceci est publié dans un document de février 2000 – son interprétation au sujet de l'application des protocoles et le Secrétaire général a mené des consultations en vue d'aboutir à une interprétation commune. Malheureusement, la persistance de l'autre partie et son exigence de s'opposer à la participation de milliers de Sahraouis n'ont pas permis d'aboutir à une solution acceptable. Le Maroc, comme nous le savons, ne peut absolument pas accepter un référendum où tous les Sahraouis, sans exception, ne peuvent pas participer.

Nous voulons bien être optimistes comme les frères algériens et nous espérons que ces frères vont nous aider à régler les différents problèmes mentionnés par le Secrétaire général dans ses derniers rapports au Conseil de sécurité. Le Conseil a demandé dans sa dernière résolution, sur recommandation du Secrétaire général, que les parties présentent des solutions concrètes, qui pourraient être acceptées par les deux parties, aux nombreux problèmes de mise en oeuvre du Plan. Et là aussi, je voudrais espérer que les frères algériens nous aideront à trouver les solutions adéquates qui nous permettront d'aboutir à un référendum juste et équitable, qui n'exclut aucun Sahraoui de la participation au vote. C'est notre souci et nous espérons fermement que nos frères algériens nous aideront à réaliser cet objectif noble, solennellement adopté par les chefs de tribu sahraouis – lorsque je dis chefs sahraouis, il s'agit des chefs des deux parties – dès leur première réunion à Genève en 1990, soit bien avant le Plan de règlement.

**M. Bouheddou** (Algérie) : Ma délégation va être très brève et souhaiterait intervenir à la suite de la déclaration faite il y a un moment par le distingué représentant du Maroc.

Ma délégation était intervenue tout à l'heure pour rappeler l'attachement de l'Algérie au Plan de règlement de la question du Sahara occidental et réitérer sa position, qui vise à encourager la communauté internationale, le Secrétaire général, et son Représentant personnel, M. Baker, à poursuivre leurs efforts en vue de l'application du Plan de règlement du conflit au Sahara occidental et en vue de permettre au peuple sahraoui de s'exprimer librement s'agissant sur son propre destin.

L'Algérie tient toujours au Plan de règlement de paix approuvé par les deux parties au conflit, le Front Polisario et le Maroc, et qui est entériné par le Conseil de sécurité. L'Algérie est toujours déterminée à aider

les deux parties à trouver une solution aux difficultés qui entravent actuellement le processus d'application du Plan de paix au Sahara occidental.

*La séance est levée à 17 h 55.*